

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme Christine CEILLIER-VERDEIL ;

Secrétaire de séance : Gilles ALLAIN

Date d'envoi de la Convocation : le 30 avril 2021

Date de l'affichage : 30 avril 2021

DELIBÉRATION N°2021-12-85 : EAU POTABLE : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

M. Loïc GUILLOU, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que suite au transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 et à l'intégration des syndicats d'eau au 1^{er} octobre 2020, LANNION TREGOR COMMUNAUTE (LTC) souhaite s'appuyer sur des instances locales de réflexion sur les problématiques d'eau potable. De plus, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 souligne l'importance d'un travail collaboratif entre les EPCI et les communes avec un appui territorial local.

Le projet de convention a pour objet de préciser la collaboration entre l'Entente et LTC en matière d'appui à la bonne mise en œuvre de la compétence eau potable.

L'entente s'engage à réaliser l'ensemble des objectifs présentés précédemment avec les moyens qui lui sont confiés.

LTC s'engage à accorder annuellement à la commune en charge de la Présidence de l'entente les crédits de fonctionnement suffisants pour mener à bien ses missions et atteindre ses objectifs sous forme d'une participation dont le montant doit être défini.

La convention d'objectifs prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs entre Lannion Trégor Communauté et l'entente Intercommunale ;

Après discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve les termes de la convention d'objectifs entre Lannion Trégor Communauté et l'Entente Intercommunale qui a pour objet de préciser la collaboration en matière d'appui à la bonne mise en œuvre de la compétence d'eau potable ;**
- ↳ **Autorise M. le Maire ou un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour Copie Conforme
Le Maire



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE et L'ENTENTE
INTERCOMMUNALE « »**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur/Madame ,

En sa qualité de Président(e) de **Lannion-Trégor Communauté** habilité(e) par la délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommé « La communauté d'Agglomération » ou « LTC » ;

Monsieur/Madame ,

En sa qualité de Président(e) de **l'entente « »** habilité(e) par décision de la conférence intercommunale en date du

Ci-après nommée « l'Entente » ;

PREAMBULE

Suite au transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 et à l'intégration des syndicats d'eau du territoire au sein de LTC au 1^{er} octobre 2020, Lannion-Trégor Communauté souhaite s'appuyer sur des instances locales de réflexion sur les problématiques d'eau potable.

Par ailleurs la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 souligne l'importance d'un travail collaboratif entre les EPCI et les communes avec un appui territorial local.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la collaboration entre l'Entente et LTC en matière d'appui à la bonne mise en œuvre de la compétence eau potable.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ENTENTE :

Lannion-Trégor Communauté et l'entente se donnent pour objectif la mise en œuvre d'une politique de l'eau cohérente à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté, dans un souci d'assurer une gestion durable de la ressource, et de mettre en œuvre un service de qualité auprès des usagers, tout en permettant l'équilibre financier du service.

Les missions de l'entente :

- Assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- Mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement-voirie des communes
- Participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION INTERNE DE L'ENTENTE

La gouvernance de l'Entente est assurée par une conférence intercommunale conformément à ses statuts.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ENTENTE

L'Entente s'engage à réaliser l'ensemble de ces objectifs avec les moyens qui lui sont confiés.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Lannion-Trégor Communauté s'engage à accorder annuellement à la commune en charge de la Présidence de l'Entente les crédits de fonctionnement suffisants pour mener à bien ses missions et atteindre ses objectifs sous forme d'une participation d'un montant de : €.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES

Avenant :

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif sera compétent pour connaître des litiges pouvant se produire dans le cadre de cette convention.

Durée de la convention :

La présente convention d'objectifs prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à LANNION, le
En deux exemplaires originaux

Pour Lannion-Trégor Communauté

Le/la Président(e)

Pour l'entente

Le/la Président(e)